

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

Le vingt-huit mai deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal l'également convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 20 mai 2015

Présents : 13

Votants : 16

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurent MAS, Patrice PETIT, Véronique LOUET, Christine HAIMET, Karin VALLET, Antoine DUPERRON et Jordan LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY, Laurence GINISTY pouvoir à Catherine MERLEN et Florence PIHA pouvoir à Karin VALLET.

Absents excusés : Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS et Florence SIMON.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

DÉLIBÉRATIONS :

Vie scolaire :

Avenant à la convention du projet éducatif territorial 2014.

Renouvellement du contrat de prestation de service entre la Commune et APSJ76.

Attribution des subventions 2015

Révision des tarifs municipaux

Location de la salle des fêtes et de la vaisselle.

Restaurant Scolaire, Etude surveillée, Garderies matin/soir.

Cotisations des Jardins familiaux.

Carte d'accès à la Halle de sports.

Régie de recettes :

Nomination de régisseurs suppléants.

Renouvellement de convention de mise à disposition de la halle de sports

Comité Régional et Départemental du Sport Universitaire de Haute Normandie.

Ecole d'horticulture et du paysage « Hortithèque ».

Monsieur Gilles LEBLOND, professeur de yoga.

Personnel communal :

Création de poste :

Puéricultrice hors classe.

Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe.

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail :

Adjoint territoriale du patrimoine de 24/35^{ème} à 22,5/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2015.

Urbanisme :

Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen-Normandie.

Répartition des rôles entre la Commune de Belbeuf et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction.

Tirage au sort des jurés d'assises 2016

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

I. PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Avenant à la convention d'organisation du temps scolaire dans les écoles de Belbeuf.

1. LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Monsieur le Maire rappelle que le P.E.D.T de la commune a été signé le 24 novembre 2014 entre Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, Madame l'Inspectrice d'Académie et Monsieur le Maire de Belbeuf, pour une durée contractuelle de trois années scolaires, soit 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Afin d'améliorer le bien-être de l'enfant au cours de la journée et d'optimiser l'efficacité des TAP, il doit être procédé par avenant à une modification du P.E.D.T.

Annie PRIEUR fait part au conseil municipal qu'à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, l'organisation des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires sera modifiée dans les écoles maternelle et élémentaire comme suit :

Les activités périscolaires qui avaient été organisées entre 11h30 et 13h30 par roulement sont supprimées à ce moment.

L'horaire scolaire est modifié selon le tableau ci-dessous :

1-1 **LES HORAIRES :**

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		
Lundi	8h30 – 11h30	13h15 – 16h15
Mardi	8h30 – 11h30	13h15 – 14h45
Jeudi	8h30 – 11h30	13h15 – 16h15
Vendredi	8h30 – 11h30	13h15 – 14h45
Samedi	8h30 – 11h30	

ÉCOLE MATERNELLE		
Lundi	8h30 – 11h30	13h15 – 15h30
Mardi	8h30 – 11h30	13h15 – 15h30
Jeudi	8h30 – 11h30	13h15 – 15h30
Vendredi	8h30 – 11h30	13h15 – 15h30
Samedi	8h30 – 11h30	

1-2 **ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

1-2A **Ecole élémentaire :**

Les enfants auront le choix de s'inscrire dans 4 types d'activités différentes pour les mardis et vendredis de 14h45 à 16h15 comme suit :

1^{ère} Activité:

Choix 1 : Activités physiques : sports collectifs et sports de combat

Choix 2 : Activités physiques : danse et gym

2^{ème} Activité :

Choix 1 : Eveil théâtral

Choix 2 : Arts plastiques

La rémunération du personnel d'animation sera à la charge du budget communal.

Par ailleurs, des groupes seront constitués selon l'âge des enfants et seront pris en charge par les animateurs spécialisés. Les inscriptions seront validées en fonction des possibilités avec un maximum de 18 enfants par groupe.

Tous les enfants pourront aussi être inscrits à l'étude surveillée payante assurée par les enseignants les mardis et vendredis de 15h00 à 16h00 (également de 16h30 à 17h30 les lundis et jeudis).

Les enfants qui ne seront pas inscrits aux activités spécifiques ou à l'étude surveillée et qui ne quitteront pas l'école à 14h45 seront accueillis en activité « **temps libre** » gratuite de 14h45 à 16h15 assurée par le personnel communal.

1-2B Ecole maternelle :

Les enfants pourront partir de l'école à 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou bien ils pourront être accueillis en activité « **temps libre** » gratuite de 15h30 à 16h15 assurée par le personnel communal.

Cette nouvelle organisation a été approuvée en conseil d'école extraordinaire du 21 mai 2015 et fera l'objet d'un avenant au PEDT signé le 24 novembre 2014 pour 3 années scolaires.

A partir de la rentrée scolaire 2015/2016, l'horaire du transport scolaire sera modifié, le car partira à **16h15** au lieu de 16h00.

2. LA DEMI-JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE TRAVAILLÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du conseil d'école extraordinaire qui s'est déroulé le 21 mai 2015, certains participants ont demandé à ce que soit évoquée et mise au vote la question de la ½ journée supplémentaire travaillée (mercredi ou samedi matin).

Il a été rappelé au conseil d'école que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour, la seule modification à apporter au P.E.D.T concernait les TAP, comme exposé ci-dessus, ceci ayant été préalablement exposé à Mesdames les Directrices des Ecoles Maternelle et Élémentaire de Belbeuf et aux représentants de l'A.P.E.

Le sondage organisé par l'A.P.E relatif au choix des familles pour connaître leur préférence entre le mercredi matin travaillé ou le samedi matin travaillé, montre un léger avantage pour le mercredi matin travaillé, mais ne représente que 40% des familles fréquentant l'école de Belbeuf.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le mercredi matin travaillé aurait des conséquences graves sur la pérennité de certaines associations de la commune, et notamment sur Belbeuf Loisirs Jeunes (BLJ), qui lors de la dernière assemblée générale a fait la démonstration qu'elle a aujourd'hui un niveau d'activité insuffisant pour faire face à ses charges fixes.

En tant que responsable de la Commune, Monsieur le Maire a indiqué au conseil d'école extraordinaire qu'il n'était pas possible d'envisager de prendre des décisions aux conséquences aussi graves.

Monsieur le Maire précise, au sujet d'une éventuelle demande de restauration pour le mercredi matin travaillé que la Commune n'avait pas les moyens humains et financiers pour assurer ce service et rappelle que depuis Octobre 2014, la commune confectionne les repas pour B.L.J afin que cette association offre aux familles un service complet sur une journée incluant le repas du midi.

Monsieur le Maire a également rappelé que les services techniques de la commune ne travaillent pas le samedi et de ce fait, la maintenance de l'école ne pourrait plus être assurée, comme c'est le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter que les créneaux horaires dont dispose la Commune pour fréquenter la piscine de Darnétal sont le samedi matin exclusivement, à défaut d'autres disponibilités à Darnétal.

Enfin, Monsieur le Maire a informé le conseil d'école que l'Etat avait baissé de 26% en 2015 le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) alloué à la commune réduisant ainsi gravement sa capacité à réaliser sa mission.

II. VIE SCOLAIRE

Contrat de prestataire de service entre la Commune et l'Association Profession Sport et Jeunesse 76.

Madame Annie PRIEUR rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat a été signé le 14 mars 2015 avec l'Association Profession Sport Jeunesse 76 pour assurer la rédaction des contrats et la réalisation des salaires des intervenants chargés de la natation scolaire et propose de le renouveler pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame Annie PRIEUR suggère également de mettre en place le même type de contrat pour les intervenants qui seront recrutés pour les activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces contrats.

III. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur le Maire indique, qu'après le vote du budget primitif pour 2015, il y a lieu maintenant de procéder à la répartition de l'enveloppe « **SUBVENTIONS** » entre les associations bénéficiaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'environnement économique difficile que traverse notre pays, l'Etat a attribué à notre commune une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sans précédent avec une baisse de 26%.

C'est dans ce contexte que le budget primitif 2015 a été élaboré sans pour autant augmenter les taux d'imposition inchangés depuis 2002.

Cette situation impose que des arbitrages douloureux soient faits dans les dépenses de fonctionnement au quotient de notre collectivité.

En conséquence, le montant des subventions allouées aux associations sont arrêtés avec une baisse de l'ordre de 5% en moyenne, à l'exception de l'A.O.B. qui compte tenu d'une situation financière largement excédentaire a proposé que sa subvention soit réduite de 50%. L'ensemble du conseil salue la bonne gestion de cette association et remercie ses dirigeants d'avoir le courage et l'honnêteté d'une telle proposition.

Après ces explications et échanges de vues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions pour l'année 2015, comme citées ci-dessous :

<u>ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :</u>	8 965,00 €
Coopérative école élémentaire	1 640,00 €
Coopérative école maternelle	1 325,00 €
Voyages et sorties scolaires	6 000,00 €
<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :</u>	14 000,00 €
<u>ASSOCIATIONS :</u>	70 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS	3 100,00 €
ASSOCIATION OMNISPORTS DE BELBEUF	3 800,00 €
AMICALE ORNITHOLOGIQUE	530,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 100,00 €
AMIS DE LA CHAPELLE	570,00 €
BELBEUF LOISIRS JEUNES	18 000,00 €
BELBEUF LOISIRS JEUNES - ADOS	6 850,00 €
BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	75,00 €
BRIGADES VERTES	930,00 €
CANOE KAYAK DE BELBEUF	500,00 €
CAUSERIES DU CAFE DE BELBEUF	190,00 €
CHŒUR CONCORDIA	740,00 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 250,00 €
CYCLO DE BELBEUF	380,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	16 000,00 €
EUROPE INTER ECHANGES	1 012,00 €
FOYER RURAL	5 075,00 €
KARATE CLUB	380,00 €
OXYGENE	950,00 €
VTT VALLEE DE SEINE	1 400,00 €
SAUVEGARDE DU CADRE DE VIE	465,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	380,00 €
SOLDE NON AFFECTE	4 323,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la majeure partie de ces subventions ne sera mandatée qu'en septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote pour les associations concernées.

IV. RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA VAISSELLE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle comme suit :

Belbeuviens

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	380€	390€
Journée en semaine	190€	195€
Location de vaisselle	115€	115€

Hors Commune

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	650€	675€
Journée en semaine	325€	340€
Location de vaisselle	170€	170€

Monsieur le Maire précise que la vaisselle cassée ou non restituée par les particuliers ou les associations sera facturée au tarif en vigueur et les sommes seront versées au Trésor Public.

Monsieur le Maire propose également de fixer la caution à 750€ au lieu de 200€.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les tarifs cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

V. RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2015/2016

1. Restaurant municipal

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les modalités d'inscription et de facturation pour la rentrée 2015/2016 :

Les parents choisiront d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire pour l'année scolaire. Cette inscription pourra être dénoncée avant chaque vacance scolaire pour le demi-trimestre suivant.

La facturation des repas sera calculée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant municipal, quel que soit le nombre de repas pris.

Un dégrèvement sera possible à partir d'une semaine consécutive d'absence et sous réserve d'avoir prévenu le responsable du restaurant scolaire.

A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant scolaire pourront y déjeuner.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire à partir du **1^{er} septembre 2015**, soit :

Cantine	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	3,42€	3,50€
Adultes	3,95€	4,05€

2. Garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie scolaire à partir du **1^{er} septembre 2015**, soit :

Horaires	Tarifs actuels	Propositions
Matin	1,05€	1,07€
Soir de 16h15 à 17h15	2,90€	3,00€
Soir de 16h15 à 18h15	3,90€	4,00€
Les retards après 18h15	0,80€	1,00€

3. Etude surveillée

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'étude surveillée à partir du **1^{er} septembre 2015**, soit :

Horaires	Tarif actuel	Proposition
16h30 à 17h30	0,63€	0,70€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée est assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 17 € et 25 € par heure, et qu'elle supporte environ la moitié des charges engagées.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les tarifs cités ci-dessus.

VI. COTISATIONS DES JARDINS FAMILIAUX 2015/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les cotisations des jardins familiaux pour l'année 2015/2016, malgré la baisse importante de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, mais en contrepartie, il demande que l'entretien des cabanons, des cuves et des composteurs soit à la charge des jardiniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité ces suggestions et les tarifs ci-dessous :**

- | | |
|------------------------------------|-----|
| - Droit d'entrée | 10€ |
| - Cotisation annuelle Belbeuviens | 60€ |
| - Cotisation annuelle hors Belbeuf | 85€ |

VII. CARTE D'ACCES HALLE DE SPORTS

Modalités d'attribution

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle procédure d'accès à la salle de sports à compter de la rentrée de septembre 2015. Il rappelle que pour des raisons budgétaires, le poste de gardien de la salle de sports ne sera pas renouvelé après le 30 juin 2015.

Afin de faciliter et de contrôler les accès à la salle de sports, les usagers adhérents des associations utilisatrices de la salle de sports pourront faire l'acquisition d'une carte d'accès sur des créneaux horaires autorisés par les responsables d'associations. Toutes les cartes actuellement en circulation seront déprogrammées au cours de l'été.

Pour pouvoir utiliser une carte dès la rentrée de septembre 2015, chaque usager, après accord de l'association à laquelle il adhère, devra s'acquitter d'une somme de 20 € par chèque à l'ordre du trésor public et sera encaissé. Le remboursement de la cotisation de 20€ sera fait par mandat administratif quand l'usager restituera la carte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

VIII. RÉGIE DE RECETTES

Nomination des régisseurs suppléants

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Maire précise à l'assemblée, qu'en raison d'incompatibilités de fonctions, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°06.2015 du 12 février 2015 concernant la nomination des régisseurs suppléants et propose les personnes suivantes :

- Catherine **MERLEN** et Jordan **LEGRAND** -

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** ces nominations.

IX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS AU CRDSU de HAUTE NORMANDIE

Renouvellement pour l'année 2015/2016

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de la Halle de Sports au CRDSU de Haute Normandie pour l'année 2015/2016 en appliquant une augmentation du tarif soit **290 euros** au lieu de 285 euros annuellement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

X. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS A L'ECOLE D'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE « HORTITHEQUE »
Renouvellement pour l'année 2015/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la Halle de Sports à l'Ecole d'horticulture et du Paysage « Hortithèque » à Mont Saint Aignan et de maintenir le tarif de l'an dernier soit **115€** à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

XI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DE SPORTS A Mr LEBLOND Gilles
Renouvellement pour l'année 2015/2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de la Halle de Sports à Monsieur Gilles LEBLOND, professeur de yoga pour une durée de deux heures, le samedi ou le dimanche après-midi, en tenant compte du planning et des manifestations prévues, au tarif de **29,00€** au lieu de 28.50€ de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

XII. PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste de puéricultrice hors classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-923 du 18 aout 2014 avec effet du 1^{er} septembre 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-925 du 18 aout 2014 avec effet du 1^{er} septembre 2014 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret 2014-923 du 18 aout 2014 avec effet du 1^{er} septembre 2014 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, Catégorie A du 2 avril 2015,

Afin de procéder à la nomination de cet agent à compter du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** :

- la suppression du poste de puéricultrice de classe supérieure au 1^{er} juin 2015.
- la création d'un poste de puéricultrice hors classe à compter du 1^{er} juin 2015

XIII. PERSONNEL COMMUNAL

Création de poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté le 26 août 2013 en contrat à durée déterminée pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire, article 3-2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à la Crèche « Bonne Aventure ».

Vu l'attestation de réussite au concours d'auxiliaire de puériculture du 10 mars 2015 délivrée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe et de nommer cet agent stagiaire au 1^{er} juin 2015, après l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG 76.

A L'UNANIMITÉ

XIV. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine.

Madame PRIEUR précise qu'en raison de la réorganisation des activités périscolaires à la rentrée scolaire 2015/2016, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine à partir du 1^{er} juin 2015, soit 22,5/35^{ème} au lieu de 24/35^{ème}.

Vu la lettre de l'agent en date 6 mai 2015 acceptant cette modification de durée hebdomadaire.

Cette décision sera effective après réception de l'avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité et autorise**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XV. PRESTATION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME REGLEMENTAIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE REPARTITION DES ROLES ENTRE LA COMMUNE DE BELBEUF ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE CONCERNANT L'INSTRUCTION

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1^{er} juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations

d'urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de notification.

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de ROUEN et la Métropole en date du 1^{er} janvier 2015,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de la convention joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

XVI. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2016

En vue de l'établissement de la liste des jurés d'assises pour l'année 2016, six personnes sont tirées au sort sur la liste électorale, à savoir :

N°783

Manon GRISEL
11, Chemin de la Source
Née le 15 novembre 1991 à MONT ST AIGNAN (76)

N°693

Jean-François FROISSART
3, rue Pasteur
Né le 15 avril 1946 à PARIS 14^{ème}

N°1544

Nathalie ROPERT
9, rue Mozart
Née le 30 mai 1971 à ROUEN (76)

N°480

Josianne LEROUILLEY
16, Domaine des Beaux Champs
Née le 26 avril 1950 à JOUY EN JOSAS (78)

N°1348

Damien PAPLOREY
4, Chemin du Sainfoin
Né le 13 janvier 1987 à ROUEN (76)

N°213

Siegrid BOUILLE
96, route de Paris
Née le 30 janvier 1992 à ROUEN (76)

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures.